



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2020-01-02-003 - subdélégation - 2020 - 01 JANVIER (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-09-23-008 - 220000525 ARRETE CAULNES transf 3plHT (4 pages) Page 8

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2020-01-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de la DREAL Bretagne (6 pages) Page 13

R53-2020-01-06-003 - Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES (2 pages) Page 20

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Secrétariat général

R53-2020-01-08-003 - subdelegation fam (2 pages) Page 23

R53-2020-01-08-004 - subdelegation marches publics (2 pages) Page 26

R53-2020-01-08-001 - subdelegation oronnancement secondaire (4 pages) Page 29

R53-2020-01-08-002 - subdelegation signature (2 pages) Page 34

préfecture de région /

R53-2019-12-20-004 - Décision nomination du 20-12-2019 (1 page) Page 37

R53-2020-01-06-001 - Subdélégation de signature Douanes (1 page) Page 39

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-01-02-003

subdélégation - 2020 - 01 JANVIER



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX SERVICES DU RECTORAT DE RENNES

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RBOP / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / DSG portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Marchés, portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les titres de perception imputées sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 5 avril 2019 et du 19 décembre 2019 susvisés :

RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,
RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,

RECTORAT/RBOP/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, RECTORAT/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Annaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Marie-Françoise Bizien,
Madame Fanny Verdon,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Béatrice Bouchet,
Madame Laure-Anne Daron.

Article 2 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG du 5 avril 2019 susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
 - les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
 - d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 3 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 susvisé portant désignation du pouvoir adjudicateur.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Béatrice Bouchet, chef de la division des constructions universitaires,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 4 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Annaïka Cujard
Madame Vanessa Le Du	Madame Flora Philippe
Madame Isabelle Archambault de Montfort	Madame Marie-Françoise Bizien
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Stéphanie Chapput	Madame Véronique Dessauges
Madame Laure-Anne Daron	Monsieur Stéphane Chapelier

Article 5 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Monsieur Jean-Eric Michelet
----------------------	-----------------------------

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin	Madame Annie Marquet
Monsieur Yann Massot	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefevre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Thérèse Guiheux
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Madame Marie-Josée Héлары	Madame Patricia Le Baliner
Madame Chrystèle Dréano	Madame Annie Palmas
Madame Anne Guillemot	Madame Justine Cadéro
Madame Laurence Bryone	Madame Sabrina Peigné
Madame Annabelle Proust Granger	
Madame Chantal David	
Madame Nicole Rioual	Madame Annie Langlais
Madame Fabienne Lefevre	Monsieur Eric Touchefeu
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Le Squin
Madame Amélie Guillemot	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	Madame Blandine Nizan
Madame Adeline Videloup	Madame Fabienne Bailleul
Monsieur Vincent Blin	Madame Anita Claustre
Monsieur Christophe Rivoallan	

Madame Isabelle Goupil

Madame Martine Peignard

DRAT :

Monsieur Sébastien Bouttier
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau
DSDEN 29
Madame Armelle Le Menach
DSDEN 35
Madame Stéphanie Marchand

Madame Maryvonne Robin

Madame Gwendoline Le Bris

Madame Céline Lainé
Madame Hélène Esnault

DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Céline Boutec

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-23-008

220000525 ARRETE CAULNES transf 3plHT

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département action et animation territoriales de
santé

Direction Personnes Agées et
Personnes Handicapées

ARRÊTE

portant création de 3 places d'hébergement temporaire à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LA RESIDENCE DU
FOUGERAY géré par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME à CAULNES
et fixant la capacité totale à : 80 places

FINESS entité juridique : 220000780
FINESS ET : 220000525

Le Directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil
Départemental des Côtes d'Armor,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie appelé « Schéma Autonomie » et composante du Schéma des Solidarités 2017-2021 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Fougeray de CAULNES à compter du 4 janvier 2017, géré par la Maison de Retraite Publique Autonome de CAULNES et fixant la capacité totale à 77 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ; que ce projet permet de mieux répondre aux besoins en hébergement permanent sur le secteur de CAULNES ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la demande en hébergement temporaire sur le secteur ;

ARRETEMENT

Article 1 : La Maison de Retraite Publique Autonome de CAULNES (N° FINESS 220000780) est autorisée à créer 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD La Résidence du Fougeray – Chemin de Corseul - 22350 CAULNES (N° FINESS 220000525) à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'autorisation compte désormais 80 places, comprenant un Pôle d'activité et de soins adaptés, et est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 8 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées Alzheimer.

Article 2 : L'autorisation vaut habilitation aide sociale.

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite Publique Autonome
Adresse : Chemin de CORSEUL – 22350 CAULNES
N° FINESS : 220000780
SIREN : 262 200 033
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places – dont 14 places dédiées au PASA – réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence du Fougeray
Adresse : Chemin de Corseul - 22350 CAULNES
N° FINESS : 220000525
SIRET : 262 200 003 00021
Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI

Code discipline : 924 Accueil pour Personnes Agées
Code activité : 11 Hébergement complet internat
Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes
Capacité : 67

Code discipline : 657 Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code activité : 11 Hébergement complet internat
Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes
Capacité : 5

Code discipline : 924 Accueil pour Personnes Agées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Code discipline : 961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services départementaux des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

23 SEP. 2019

Fait à Saint-Brieuc, le

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Alain CADEC

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2020-01-06-002

Arrêté portant subdélégation de signature de la DREAL
Bretagne

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2013,
Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/DREAL/RBOP/RUO du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/GéoBretagne du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2018//DREAL/Marchés du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, à Mme Sophie JUIN, adjointe à la secrétaire générale et cheffe de la division ressources humaines, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances, à M. Eric MILLET, responsable des affaires juridiques,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à M. Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à M. Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à Mme Coralie MOULIN, adjointe à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à M. Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à Mme Amélie PRIOU, cheffe de la division risques naturels et hydrauliques, à M. Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- M. Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à M. Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- M. Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CROZE, à M. Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à M. Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- M. Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Michel BRIERE, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor,
- Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à M. Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à M Patrick SEAC'H, et à Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- Mme Gaëlle TAMBORINI, Secrétaire générale
 - M Benjamin CROZE, chef du service Connaissance, prospective et évaluation
- M Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service Patrimoine naturel
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins
- M Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité
- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage
- Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor
- M Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale du Finistère
- M Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine
- M Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan
- Mme Sophie JUIN, cheffe de la division Ressources humaines, adjointe à la Secrétaire générale
- Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances
- Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage
- M. Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mme Béatrice BRIAND, cheffe de l'unité comptable du secrétariat général

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à M. Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à M Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 2018 lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEAC'H et de Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints, la délégation de signature qui est conférée à M. Marc NAVEZ par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10

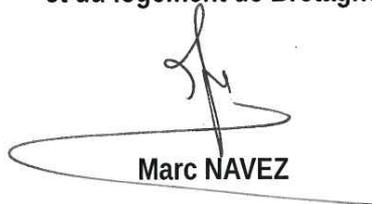
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 JAN. 2019

**Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne**



Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2020-01-06-003

Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour
les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et
CHORUS FORMULAIRES

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

ARRETE

**portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous
CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/DREAL/RBOP/RUO du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 4

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 06 JAN. 2019

Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-08-003

subdelegation fam



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne , la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle

KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 19 novembre 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA,
- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à M. Didier MAROY et Mme Adeline CADOR pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

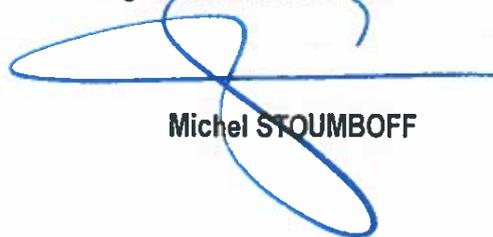
Article 4 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 13 décembre 2019, est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JAN. 2020

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,



Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-08-004

subdelegation marches publics



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

**Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 19 novembre 2018 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille

et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 19 novembre 2018, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Eric KOFFI-GARNIER secrétaire général adjoint.

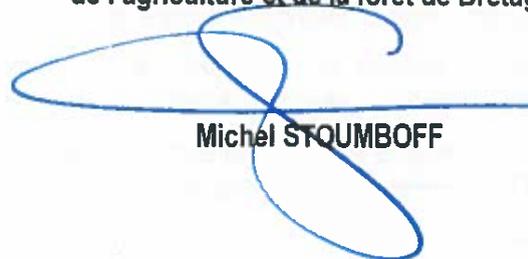
Article 3 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 13 décembre 2019 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JAN, 2020

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STQUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-08-001

subdélégation oronnancement secondaire



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRAAF/DSF du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titre 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur,

DECIDE

Article 1 : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSF du 19 novembre 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Françoise CHARTIER, chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du SRAL ;
- Mme Claudine KEROMNES, chef du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe au chef du SRFD ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint au chef du SRISE ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAUT.

Article 5 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 décembre 2019 est abrogée.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JAN, 2020

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-08-002

subdelegation signature



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Françoise CHARTIER, chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du SRAL;
- Mme Claudine KEROMNES, chef du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires :
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe au chef du SRFD ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint au chef du SRISE ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

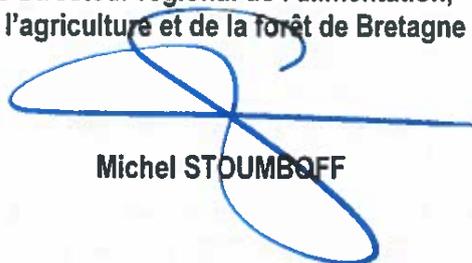
Article 3 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière administrative du 13 décembre 2019 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JAN. 2020

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBQFF

préfecture de région

R53-2019-12-20-004

Décision nomination du 20-12-2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 24 août 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alain GUILLOUËT en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor. Elle sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2019**

Pour le Ministre et par
délégation,



Nicolas VANNIEUWENHUYZE

préfecture de région

R53-2020-01-06-001

Subdélégation de signature Douanes



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2020/02

**portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/SGAR/DIRDDI du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne- Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2019/SGAR/DIRDDI du 19 décembre 2019, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Marc RICARD,
directeur des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 2 et 6 de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2019/SGAR/DIRDDI du 19 décembre 2019, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

06 JAN. 2020

Le directeur interrégional,

Christian BOUCARD